C O NTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
(Appartement LOUMAG)

1 - Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La SAS VILLA CARMEN, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Basse-Terre sous le numéro 929 773 687, ayant son siège social Lieudit Vitet, 97133 ST BARTHELEMY, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommé le Bailleur,

Et

_____

_____

Ci-après dénommé le Locataire,

2 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement meublé de type appartement entièrement équipée d'une surface de 100 m2 avec terrasse extérieure, située 27, rue Camille BERNIER, Lieudit Vitet, 97133 ST BARTHELEMY.

Assurance Groupama contrat Habitation louée meublée n°C259240

3 - Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

Prise d'effet du contrat à la date du _____ à 15 Heures

Durée du contrat : la présente location est consentie pour une durée de _____ nuits

A compter du _____ à 15 heures pour se terminer le _____ à 10 heures.

Le bail cesse de plein droit à l'arrivée de ce terme sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le congé.

Elle ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du Bailleur ou de son représentant.

4 - Conditions financières et de règlement

Les Parties conviennent des conditions financières suivantes :

La présente location est consentie moyennant le prix total de _____ € pour l'intégralité de la durée de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles décrites dans l'état descriptif des lieux (voir annonce).

Le prix total de la location s'élève à la somme de _____€ (en toutes lettres _____ EUROS).

A la signature du présent contrat, la somme 40% du montant total de la location est versée par le Locataire sur le compte du Bailleur par virement bancaire ou via le lien de paiement STRIPE, soit pour la présente location la somme de _____ € (en toutes lettres _____ EUROS) pour permettre la confirmation de la réservation.

Le solde du prix total de la location (après déduction du montant de l'acompte), doit être réglé :
- UN MOIS avant l'arrivée, en dehors de la période festive du 15 décembre au 20 janvier de chaque année ;
- DEUX MOIS avant l'arrivée durant la période festive du 15 décembre au 20 janvier de chaque année ;

Pour la présente location la somme _____ € sera versé par le Locataire au plus tard le _____ sur le compte du Bailleur par virement bancaire ou lien de paiement STRIPE.

A défaut la location sera automatiquement annulée par le Bailleur et le montant de l'acompte versé remboursé.

Les coordonnées bancaires du Bailleur sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire – RIB
Bénéficiaire SAS VILLA CARMEN
Banque 10107 Guichet 00166 N° compte 00139060443 Clé 44 Devise EUR
Identifiant international de compte bancaire
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1010 7001 6600 1390 6044 344
BIC (Bank Identifier Code) BREDFRPPXXX

5 - Dépôt de garantie

Pour la garantie de l'exécution des obligations du Locataire, et afin de couvrir les éventuelles dégradations au sein du logement dont il sera responsable, il est prévu le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 15% du montant total de la location ou un montant minimum de 800 € (en toutes lettres HUIT CENT EUROS) payable au moins 5 JOURS avant l'arrivée.

Le dépôt de garantie sera restitué par le Bailleur le jour du départ du locataire, et au plus tard dans un délai de 7 jours, par virement bancaire, après vérification du bon état de l'appartement et de ses équipements.

6 - Conditions d'annulation

Toute demande d'annulation ou de modification de dates de séjour doit être effectuée par email à l'adresse : contact@villacarmensbh.com

Les demandes de modifications de dates sont laissées à la libre appréciation du Bailleur selon la disponibilité du calendrier et après réajustement tarifaire.

En ce qui concerne les annulations, les conditions de remboursement sont variables selon la date d'annulation de la location et la période de location.

En dehors de la période festive de Noel et Jour de l'an du 15 décembre au 20 janvier suivant de chaque année :

Pour les annulations effectuées plus de 30 JOURS avant la date de l'arrivée, un remboursement intégral à hauteur de 100 % sera accordé.

Pour les annulations effectuées plus de 21 JOURS avant la date de l'arrivée, un remboursement à hauteur de 75 % sera accordé.

Pour les annulations effectuées plus de 15 JOURS avant la date de l'arrivée, un remboursement à hauteur de 50 % sera accordé.

Pour les annulations effectuées à 15 JOURS de la date de l'arrivée, aucun remboursement ne sera accordé.

En période festive de Noel et Jour de l'an du 15 décembre au 20 janvier suivant de chaque année :

Pour les annulations effectuées plus de 60 JOURS avant la date de l'arrivée, un remboursement intégral à hauteur de 100 % sera accordé.

Pour les annulations effectuées entre 60 JOURS et 30 JOURS avant la date d'arrivée, un remboursement à hauteur de 50 % sera accordé.

Pour les annulations effectuées à 30 JOURS de la date de l'arrivée, aucun remboursement ne sera accordé.

7 – Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le Locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Le Locataire reconnaît que le logement faisant l'objet du présent contrat ne lui est loué qu'à titre de résidence provisoire et de vacances ;
- Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;

- Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués ;

- S'abstenir de jeter dans les lavabos, éviers et toilettes (wc) des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;

- Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;

- Avertir le Bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant le logement, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire ;

- Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au Bailleur apparaîtraient en cours de location ;

- Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins ;

- Renoncer à tout recours contre le Bailleur en cas de vol d'effets personnels du Locataire dans les lieux loués ;

- Restituer le logement en bon état en fin de location. Si des des dommages sont constatés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement et en retenir le montant sur le dépôt de garantie ;

8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Elles conviennent que le tribunal compétent sera celui du territoire dans lequel se trouvent les lieux loués, en l'occurrence les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Basse-Terre.

Fait à St Barthélémy, le _____

Signature du bailleur
Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du locataire
Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :